

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3209

présenté par  
M. Metzdorf

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 8° D'augmenter le nombre d'établissements d'enseignement agricole au sein des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter le nombre d'établissements d'enseignement agricole au sein des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi que de la Nouvelle-Calédonie.

Il fait notamment suite à l'engagement du Président de la République d'ouvrir un lycée agricole dans la commune de La Foa en Nouvelle-Calédonie. Il nous semble essentiel d'augmenter le nombre de lycées agricoles au sein des territoires ultramarins afin de répondre aux problématiques de souveraineté alimentaire le plus efficacement.